

## Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté de circulation - allée des Crêts d'Acier

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°AR 2024-138

## Le Maire d'Archamps,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment article R. 411-2,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants.

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,

VU la demande présentée par de la société Bortoluzzi, en date du 10 juin 2024, pour sondage sur réseau AEP,

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise Bortoluzzi, domiciliée rue des Roseaux, 74330 EPAGNY METZ-TESSY, pour des travaux cités ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant, CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur

les chaussées citées ci-dessus.

Sur proposition des Services Techniques,

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Du 17 juin 2024 au 20 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant l'allée des Crêts d'Acier sera réglementée.

<u>Article 2</u>: La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation et la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

<u>Article 3</u> : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

<u>Article 4</u>: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à complet de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,

- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Salève,

- Entreprise Bortoluzzi (contact@bortoluzzi.fr)

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie, le 14 juin 2024

Télétransmis au contrôle de légalité le 17/06/24 Affiché le 17/06/24 Le Maire, Anne RIESEN

Ran le Maire Empêthe EN Guil Kherona Noire - Adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.